



MOTEL DE VILLE

Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : MAE/EF/rl

22 Septembre 2011
27 Septembre 2011

ARRÊTE N° 2011/445
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'ABBE MOREAU.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté n°2009/419 (série A) du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine EVIN, Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le stationnement de la clientèle du marché, situé en centre ville,

IL CONVIENT de règlementer le stationnement rue de l'Abbé Moreau.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est réglementé en « zone blanche » le mercredi et le samedi de 7h00 à 14h00, avec apposition du disque.

Article 2 : Le stationnement est réglementé en « zone libre » les autres jours.

Article 3: Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation verticale mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 4: Les véhicules en infraction pourront être remisés en fourrière par la Police Municipale, ou la Police Nationale.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERRES, le 16 septembre 2011

Marc Antoine EVIN,

Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation

La Mairie de YERRES

Mairie de Yerres
10 rue de la République
77100 Yerres
Tél. : 01.69.49.77.66
Fax : 01.69.49.77.66

